

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 25 septembre 2025**

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2025\_067**

Membres en exercice : 25

Conseillers présents à la séance :  
14 + 5 pouvoirs

Date de publication : 26 septembre 2025

Le **25 septembre 2025** à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 18 septembre 2025 dans les formes et délais prévus au **Code Général des Collectivités Territoriales**.

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. DELOT, Mme SCHWENTER, M. PARIGOT, Mme SEUVRE, Mme DELOT, Mme GRUET, Mme ROUSSEAU, Mme GROETZINGER, Mme ÉTIENNE, M. BILLET, Mme COUDERT, M. GORNEAU, M. SERRE, M. DELECOLLE, M. PERREIRA-GONCALVES.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS** : M. MAILLARD pouvoir à M. PARIGOT, Mme WILLEMS pouvoir à Mme SEUVRE, M. TIRARD pouvoir à Mme SCHWENTER, M. LEFEVRE pouvoir à Mme COUDERT, M. LECOMPTE pouvoir à Mme ETIENNE.

**ÉTAIENT ABSENTS** : M. BIOT, Mme BIOT FLORIMOND, M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI.

Mme ETIENNE et M. BILLET ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**ADMISSIONS EN NON VALEUR  
-  
BUDGET PRINCIPAL**

*Visas :*

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le décret n°2012-1246 en date du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**Vu** les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable assignataire ;

*Exposé des motifs :*

Il s'agit d'instruire les demandes d'admission en non-valeur et créances éteintes formulées par le Comptable Public concernant des créances exigibles à l'encontre de certains tiers listés en annexe de la présente proposition.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur les admissions en non-valeur et/ou créances éteintes, de manière à épurer les comptes de prise en charge des titres de recettes sur les exercices antérieurs.

Il est rappelé que l'admission en non-valeur n'annule pas la dette du recevable à l'égard de la collectivité, mais décharge le comptable de sa responsabilité en matière de recouvrement compte-tenu des motifs invoqués.

Si des éléments nouveaux surviennent postérieurement à l'admission en non-valeur, les poursuites sont relancées.

A contrario, la créance éteinte efface la dette (et fait suite à une décision de plan de redressement et procédure de surendettement, ou disparition d'une société).

*Contenu de la proposition*

**Considérant** les états des produits irrécouvrables transmis par le comptable assignataire ;

**Considérant** la nécessité de décharger le Comptable Public des créances impossibles à recouvrer ;

**Considérant** que certaines créances doivent être admises en non-valeur et que d'autres sont éteintes ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,**

- **ADMET** en non-valeur les produits irrécouvrables suivants :

|                           |                   |
|---------------------------|-------------------|
| <b>Budget PRINCIPAL :</b> | <b>4 399,76 €</b> |
|---------------------------|-------------------|

Détail en annexe

|  |                   |
|--|-------------------|
| <b>Article 6541 – créances admises en non-valeur :</b> | <b>4 399,76 €</b> |
| <b>Article 6542 – créances éteintes :</b>              | <b>0,00 €</b>     |

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget principal de l'exercice en cours à l'article 6541.

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

ID : 089-218903458-20250925-2025\_067-DE



Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,

A SAINT-FLORENTIN, le 26 septembre 2025

Le Maire, Yves DELOT,

